EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 33 N
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Françoise NOUHEN, Odile VIGNAL et Nicaise JOSEPH en tant que membres du Conseil d'Administration de LOGIDOME

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PHBB n° 80173 en annexe signé entre LOGIDOME ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de la réhabilitation thermique de 164 logements sis au 15 rue de la Fontaine du Bac, ainsi qu'au 49, 51, 53 et 55 rue de la Gantière ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.392.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 80173 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vous trouverez les annexes de ce rapport sur cd.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à ces demandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou actes de cautionnement d'usage.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2018
Le Maire,



Olivier BIANCHI

1. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Office Public de l'Habitat de Clermont-Communauté, Logidôme est à ce jour propriétaire de 8 626 logements.
Son secteur d'activité s'étend sur le département du Puy-de-Dôme et les départements limitrophes, et principalement sur l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Constructeur et Aménageur urbain, Logidôme est également le partenaire privilégié des collectivités territoriales et des établissements publics.

Doté d'un parc locatif particulièrement diversifié, Logidôme souhaite que son patrimoine s'adapte, dans les meilleures conditions, aux choix de vie de ses locataires ainsi qu'aux grandes mutations urbaines.

2. L'OPERATION

Le groupe Fontaine du Bac comprend 909 logements répartis en 31 cages dans 24 bâtiments isolés ou groupés. Ils ont été construits entre 1970 et 1974 sur des plans des cabinets ARNAUD, BOURNADET, DOUAT, FOURGEAUD et ont fait l'objet entre 1995 Et 2000 de travaux de rénovation et d'isolation de façades.

Cette opération de réhabilitation et d'amélioration thermique constitue la tranche 4 et concerne les bâtiments

→ N°15 rue de la Fontaine du Bac

→ N°49, 51, 53 et 55 rue de la Gantière

Les partenaires de l'opération

Le Maître d'Ouvrage :

LOGIDÔME
14 rue Buffon - 63019 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Téléphone : 04.73.98.28.98. - Télécopie : 04.73.98.28.60.
Email : contact@logidome.com

Les Maîtres d'œuvre :

ATELIER Jean-Paul CRISTINA Architectes
(Mandataire de l'équipe ingénierie)
123 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04.73.90.29.59. - Télécopie : 04.73.92.71.88.
Email : jean.paul.cristina@wanadoo.fr

Atelier IMAGINE
S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
69 rue de Vallières 63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.93.52.93. - Télécopie : 04.73.93.81.80.
Email : atelier.imagine@wanadoo.fr

Les Bureaux d'études

Bureau d'étude Chauffage, VMC, Sanitaire, Electricité
B.E.T.A.L.M.
9 rue des Varennes - CAP SUD - 63170 AUBIERE
Téléphone : 04.73.28.88.48. - Télécopie : 04.73.28.88.47.
Email : betalm@wanadoo.fr

Economiste de la Construction
CS2N
38 rue Niel 63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.91.93.93. - Télécopie : 04.73.91.93.94.
Email : sarlcs2n@orange.fr

Le Contrôleur technique

DEKRA
2 rue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.28.76.60. - Télécopie : 04.73.28.76.61.

Le coordonnateur SPS

BUREAU GAYAUD & CIE
Monsieur Ouard

46 rue des Gravouses 63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.37.41.57. - Télécopie : 04.73.36.18.87.
Email. GAYAUD.COORDI@wanadoo.fr

Résumé des travaux

Lot 2411 - Menuiseries extérieures PVC

Logements

- Menuiseries extérieures PVC rénovation avec volets roulants PVC, compris dépose Uw <1,20 W/m2.K et facteur solaire supérieur à 0.3
Volets roulants : R> 0,22m2 K/W
- VR alu sur niveau 1 et sur châssis 180 x 235 / 120x235 / 120x190 / 140x145
- Dépose en sous-section 4 : présence de mastic vitrié amianté

Lot 2702 - Menuiserie intérieure

Logements

- Remplacement des portes palières
- Remplacement de serrures et garnitures de portes de distribution (100%)
- Vérification et remise en jeu des portes existantes
- Détalonnage des portes de distribution
- Panneaux d'habillage sous baignoires et douches en panneaux de mousse PVC, compris tablettes
- Caissons d'habillage sur chutes
- Trappes de gaines, habillages, divers…

Communs

- Vérification et amélioration des portes des locaux communs (CF, serrures)
- Modification des ventilations en RDC (condamner 1 sur 2) des séchoirs et celliers
- Isolation des plafonds des porches, R> 3,00 m2 K/W

Lot 2709 - Isolation intérieure

Communs

- Isolation projetée en sous-face des planchers niveau 1, R> 3,15 m2 K/W

Lot 2701 - Plâtrerie – Peintures

Logements

- Caissons d'habillage pour chutes ou gaines avec trappe de visite (suppléments sur les T5 du bât 15)
- Démolition, raccords, étanchéité et pose de faïence dimension 24 x 43 en salles de bains et cuisines
- Peinture des parois de salles de bains, cuisines et WC compris toile de verre en salles de bains, cuisines et WC endommagés
- Peinture des cabinets de toilette des T5 – Bât 15 compris toile de verre en cabinet de toilette endommagé
- Peinture sur TdeV ou fourniture et pose de PP des parois des entrée/dgt (25 entrées) inclus mise en peinture des boiseries correspondantes
- Création cloisons de séparation contre bac à douche (70x90) dans les T1bis et T2

Communs

- Recoupement CF des gaines techniques (sauf gaz)
- Peinture sur menuiseries intérieures des cages d'escalier et halls d'entrée
- Modification du hall bât 15 : Création d'une cloison en retrait pour isoler l'accès du local poubelle du hall d'immeuble
- Peinture des plafonds et parois des halls et cages d'escalier

Lot 2703 - Carrelages - Faïence

Logements

- Dépose de faïence et préparation dans les Cuisine, SDB et cabinet de toilette
- Fourniture et pose de faïence

Communs

- Reprise et réparation de carrelage sur marches et paliers

Lot 2704 - Sols souples

Logements

- Recouvrement des sols des WC, SDB, cuisine + hall-entrée-dgt et séjour + penderie avec des lames vinyliques plombantes
- PSE : Recouvrement d'une chambre au choix ou Recouvrement de la totalité du logement

Communs

- Changement des paillassons

Lot 2803 - Plomberie / Sanitaires

Logements

- Pose en remplacement d'appareils sanitaires, compris dépose, branchements et robinetterie :
· Blocs WC compact complets
· Eviers inox sur meuble 3 portes (90 ou 120 selon typologie)
· Meuble vasque avec miroir
. Lavabo sur colonne des cabinets de toilettes : T5 – Bât 15
· Baignoires 160 X 70 (T5 Bât 15)
· Douches 80 X 80 avec porte KINESURF de KINEDO (T 2 – Bât 53)
· Douches 140 X 70 KINESURF de KINEDO sans antidérapant avec paroi fixe et porte pivotante
Pose de robinets et vidanges pour machine à laver (2 U/logt) (1U T1bis Bât 15), localisation du lave-linge : pour les T5 – Bât 15 en cuisine ou cabinet de toilette (30% et 70%)
- Réfection des colonnes EF et EC et bouclage, liaison entre colonne et logements en apparent en cages d'escaliers (voir DIAG détaillé) et réseaux en rez-de-chaussée, raccordement, etc…
- Réfection des réseaux en EC, EF et bouclage en caniveau entre chaufferie et bât 15
- Remplacement robinetterie
- Remplacement des colonnes EU
Communs
Carottage pour lot TV diam 100 et lot Elec diam 40 (les percements en dalle sont en l'état d'un diam insuffisant (lot TV) voire inexistants)

Lot 2802 - Chauffage / VMC
Logements
- Ventilation : installation d'un système stato mécanique contrôlé sur bâts. 49-51-53-55 et 15
Communs
- Vérification du calorifuge sur réseaux chauffage en rez-de-chaussée

Lot 2810 - Electricité
Logements
- Complément des installations électriques des logements :
· Cuisines : 2 PCSPE + 3 PC + 1 linolithe + 1 sortie 2x32A+T
· Salles de bains : 1 PL + 1 PC+T + 1 linolithe avec prise et inter + liaison équipotentielle (incluant le meuble vasque)
. Cabinet de toilette : 1 PCSPE+T + 1 linolithe avec inter et prise (30% T5 – bât 15)
. Cabinet de toilette : 1 linolithe avec inter et prise (70% T5 – bât 15) + liaison équipotentielle

· Séjours : 2 PC non jumelées + 1 TV
· hall/entrée/dégagement : 2 PC non jumelées
· Chambres : 2PC non jumelées
· Penderies : 1 PL/penderie
· Réfection des tableaux de protection avec 30 mA avec disjoncteur carillon spécifique
· Changement de l'équipement 100%
· Reprise d'interphone (10%)
· Alim MàL (localisation à confirmer)

Communs

- Remplacement des sonnettes et carillons
- Moulures et caches d'habillages suite aux différentes déposes
- Réfection des installations électriques des parties communes : tableaux – appareillages – lustreries (1 PC sur tableau des communs à intégrer)
- Alimentation des groupes VMC y compris alarmes techniques
- Rajout C.A. dans les locaux vélos et poubelles
- Reprise des luminaires suite à isolation des porches par le lot menuiseries intérieures
- Alimentations des portes de locaux communs lorsque celles-ci sont changées

Lot 2813 - Télévision courant faible

- Vérification et réfection récepteurs et colonnes pour compatibilité TNT
- Paraboles ASTRA, HOBIRD, EUTELSAT et TURKSAT
- Guide de fonctionnement pour mise en service à remettre au locataire après intervention
- Sorties en terrasse hors VH Gaz

Lot 2601 - Serrurerie

Logements

- Remplacement des garde-corps

Communs

- Porte d'accès sur édicule TT, bât 51 : à changer
- Remplacement des portes des locaux conteneurs compris modifications
- Dépose repose des cloisons grillagées en séchoir pour intervention désamianteur

Lot 2502 - Isolation thermique par l’ extérieur
- Traitement des façades en fonction du classement des bâtiments et de la règle C+D
- Procédé d'isolation thermique extérieur (ITE) avec laine minérale (R > 3.70 m². K / W)
- Procédé d'isolation thermique par bardage en plaques planes base ciment avec isolant minéral (R > 3.70 m². K / W) et ossature aluminium
- Isolation des tableaux, linteaux et appuis avec habillage en tôle d'aluminium laquée sur isolant R > 1,10 m². K / W
- Bandeaux, couventines, arrêts de bardage en tôle d'acier laquée
- Travaux de peinture sur maçonnerie existante et ouvrages métalliques

Lot 2501 - Ravalement de façades
- Travaux de peinture sur façades des bâts 1-2-4-6

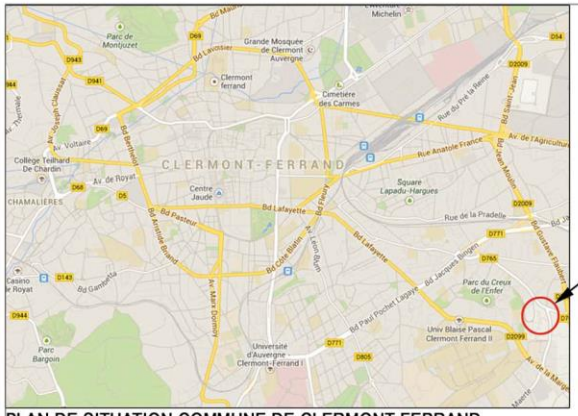
Lot 2405 - Etanchéité
- Réfection étanchéité bâts. 15 et 53 (membrane)
- Réfection étanchéité bâts. 49-51-55
- Complément d'isolation pour R > 5.2 m². K / W
- Crosse pour courants faibles et courants forts
- Relevés d’acrotères compris isolation
- Etanchéité sur édicules ascenseurs
- Rehausse châssis désenfumage

Lot 2404 - Désamiantage
- Installation d’une base de retraitement des déchets en pied d’immeuble
- Retraitement des châssis avec mastic vitié amianté (dépose au lot menuiserie ext)
- Dépose et évacuation des tresses sur réseau de chauffage au bât 55 et retraitement des déchets
- Retraitement des éviers avec plaque anti vibratile amiantée (déposé par le lot plomberie sanitaire)

LOCAL PMI
- Changement des menuiseries extérieures
- Changement de la porte palière
- Changement des appareils sanitaires en cuisine et WC (SDB aménagée d’équipement neuf)

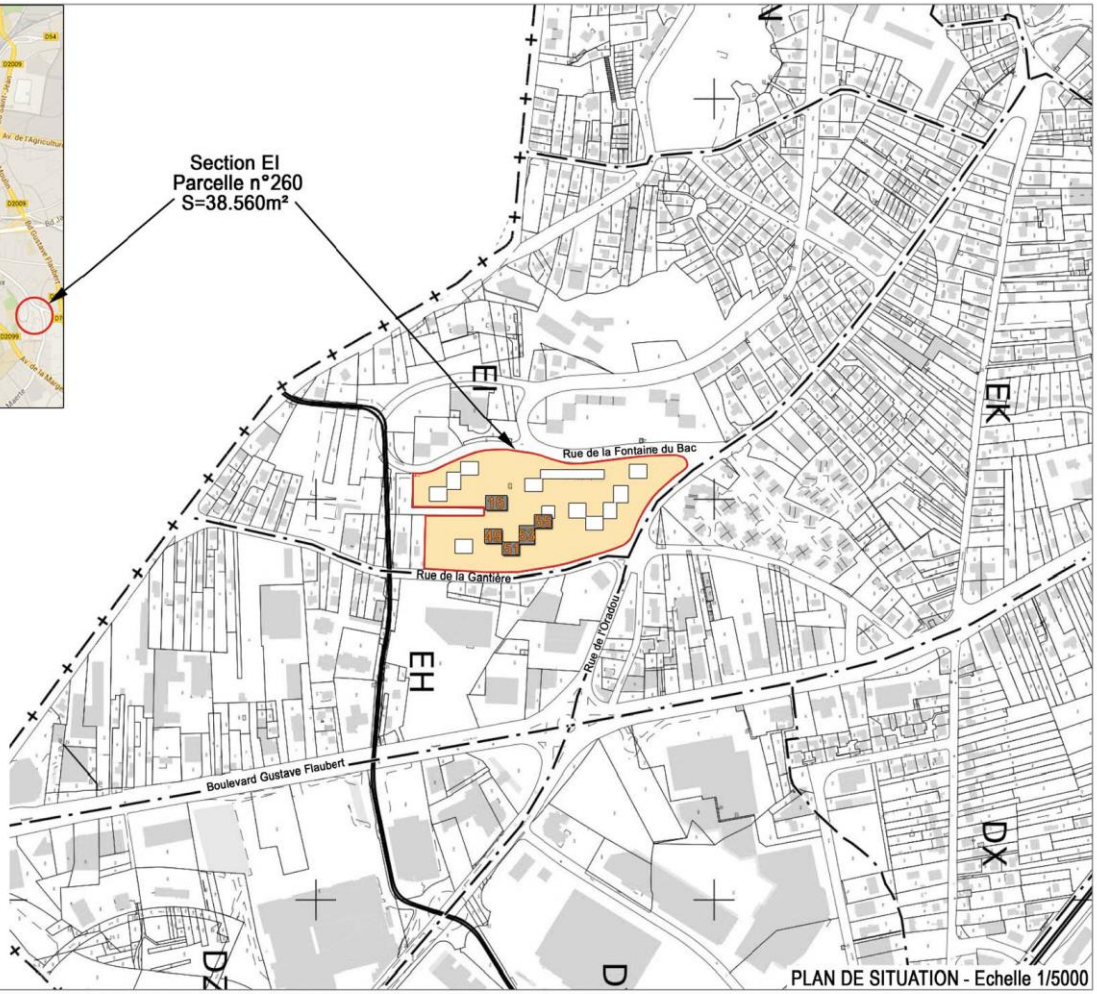
- Intervention sur les réseaux conformément aux lots techniques
- Intervention ponctuelle en peinture et faïence sur pièces humides (SDB sous réserve)
- Intervention sur sols selon besoin des occupants

Plans et perspectives



PLAN DE SITUATION COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Requalification et isolation
des façades des bâtiments situés au :
15, rue de la Fontaine du Bac et
49, 51, 53, 55 rue de la Gantière
à Clermont-Ferrand



logidôme | JP CRISTINA | atelier IMAGINE

REHABILITATION DE 164 LOGEMENTS - LA FONTAINE DU BAC - Tranche 4
CLERMONT-FERRAND

PHASE PRO
PLAN DE SITUATION

PRO

Projet architectural

Traitement des façades

- 15 rue Fontaine du Bac, 49-51-53-55 rue de la Gantière : Isolation thermique par l'extérieur



GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 80173

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - n° 000286150

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-quatre-vingt-douze mille euros (1 392 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant d'un million trois-cent-quatre-vingt-douze mille euros (1 392 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes FB PP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Paraphes PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Décision / délibération d'autorisation d'emprunt
 - garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247498			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 392 000 €			
Commission d'instruction	830 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247498			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 392 000 €			
Commission d'instruction	830 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = I + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Paraphes
PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
PP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Frédérick BALITEAU
Qualité : Directeur Administratif et Financier
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole
14, rue [illegible]
63019 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 [illegible] 28 98

Le, 28 JUIN 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascale PINEAU
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0090-PR0068 V2.7.3 page 22/22
Contrat de prêt n° 80173 Emprunteur n° 000286150

Paraphes FB

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 80173 en annexe signé entre : LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1392000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 80173 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0286150 - LOGIDOME
N° du Contrat de Prêt : 80173 / N° de la Ligne du Prêt : 5247498
Opération : Haut de bilan
Produit : PHBB - Bonification CDC-Action Logement

Capital prêté : 1 392 000 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
1	28/06/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
2	28/06/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
3	28/06/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
4	28/06/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
5	28/06/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
6	28/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
7	28/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FB

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
8	28/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
9	28/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
10	28/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
11	28/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
12	28/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
13	28/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
14	28/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
15	28/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
16	28/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
17	28/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
18	28/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
19	28/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
20	28/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 000,00	0,00
21	28/06/2039	1,35	88 392,00	69 600,00	18 792,00	0,00	1 322 400,00	0,00
22	28/06/2040	1,35	87 452,40	69 600,00	17 852,40	0,00	1 252 800,00	0,00
23	28/06/2041	1,35	86 512,80	69 600,00	16 912,80	0,00	1 183 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 80173 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
24	28/06/2042	1,35	85 573,20	69 600,00	15 973,20	0,00	1 113 600,00	0,00
25	28/06/2043	1,35	84 633,60	69 600,00	15 033,60	0,00	1 044 000,00	0,00
26	28/06/2044	1,35	83 694,00	69 600,00	14 094,00	0,00	974 400,00	0,00
27	28/06/2045	1,35	82 754,40	69 600,00	13 154,40	0,00	904 800,00	0,00
28	28/06/2046	1,35	81 814,80	69 600,00	12 214,80	0,00	835 200,00	0,00
29	28/06/2047	1,35	80 875,20	69 600,00	11 275,20	0,00	765 600,00	0,00
30	28/06/2048	1,35	79 935,60	69 600,00	10 335,60	0,00	696 000,00	0,00
31	28/06/2049	1,35	78 996,00	69 600,00	9 396,00	0,00	626 400,00	0,00
32	28/06/2050	1,35	78 056,40	69 600,00	8 456,40	0,00	556 800,00	0,00
33	28/06/2051	1,35	77 116,80	69 600,00	7 516,80	0,00	487 200,00	0,00
34	28/06/2052	1,35	76 177,20	69 600,00	6 577,20	0,00	417 600,00	0,00
35	28/06/2053	1,35	75 237,60	69 600,00	5 637,60	0,00	348 000,00	0,00
36	28/06/2054	1,35	74 298,00	69 600,00	4 698,00	0,00	278 400,00	0,00
37	28/06/2055	1,35	73 358,40	69 600,00	3 758,40	0,00	208 800,00	0,00
38	28/06/2056	1,35	72 418,80	69 600,00	2 818,80	0,00	139 200,00	0,00
39	28/06/2057	1,35	71 479,20	69 600,00	1 879,20	0,00	69 600,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

FB

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
40	28/06/2058	1,35	70 539,60	69 600,00	939,60	0,00	0,00	0,00
Total			**1 589 316,00**	**1 392 000,00**	**197 316,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Frédérick BALITEAU
Directeur Administratif et Financier

Puy-de-Dôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole
14, rue Jouvion
63019 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 98 28 98

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 80173 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-385373253-20180926-20180924BU02-DE
en date du 26/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 20180924BU02

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole

DELIBERATION DU BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2018

Aujourd'hui vingt-quatre septembre deux mille dix-huit
Le Bureau de Logidôme s'est réuni
Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Bureau de Logidôme dont les noms suivent :
Madame NOUHEN Présidente, Monsieur PRIVAL Vice-Président
Mesdames GUILLAUME, VIGNAL Messieurs DUMEIL, HERMET, INÇABY

OBJET : Autorisation d'emprunt- Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) –Tranche 2018- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Action Logement

Vu les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Logidôme en date du 11 juin 2014, prise en application de l'article 9 du règlement intérieur approuvé le même jour, déléguant le pouvoir au Bureau de souscrire les emprunts d'un montant supérieur à 900 000 euros.

Exposé :

Consécutivement à la signature de la convention cadre signée le 27 février 2017 entre Logidôme et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la présente délibération a pour but de solliciter l'accord du bureau en vue de la contractualisation avec la CDC d'une deuxième tranche d'un prêt Haut de Bilan destiné à dynamiser la politique d'investissement de Logidôme sur son patrimoine existant.
Ce prêt dénommé « Prêt Haut de Bilan Bonifié CDC-Action Logement » (PHBB) a pour vocation général d'accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble, en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

Objet de la Délibération :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 392 000 € consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération désignée ci-dessous :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logement financés par le PHBB	Montants affectables
Réhabilitation thermique Fontaine du Bac Tranche 4	Clermont-Ferrand	164	1 392 000€

Article 1 : Caractéristiques du contrat de prêt (PHBB) :

Pour le financement de ces opérations, la Directrice Générale Marielle Champenier est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1392 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 392 000€
Durée totale : **Avec** **1ère Période** Durée de la phase du différé d'amortissement **2nde période** Durée de la phase d'amortissement	40 ans 20 ans 20 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1ère période de la phase du différé d'amortissement 2nde période de la phase d'amortissement	**Livret A** Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1ère période de la phase du différé d'amortissement : 2nde période de la phase d'amortissement	 Taux fixe à 0% Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour 2nde période d'amortissement :	0%

Article 2 : Garantie :

Le présent prêt PHBB fera l'objet d'une demande de garantie selon les modalités définies dans le règlement des garanties d'emprunt actée par Clermont Auvergne Métropole.
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues, devenues exigibles au titre du contrat de prêt seront garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du garant / Désignation de la garantie	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	Commune de Clermont-Ferrand	50%
Collectivités locales	Communauté Urbaine de Clermont Auvergne Métropole	50%

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire :

A cet effet le Bureau autorise la Directrice Générale Marielle CHAMPENIER ou par délégation le Directeur Général Adjoint Richard BAZELLE, délégataire dûment habilité à :

- signer seul(e) le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisations des fonds.
 et réaliser seul(e) tous les actes de gestion utiles y afférent

Délibération :

La présente proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Directrice Générale,

logidôme OPH

Marielle CHAMPENIER

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION INITIALE

SIRET : 45367825200017
RCS: Paris B 453 678 252
APE : 751E

DELEGATION TERRITORIALE
département du Puy de Dôme
18 Boulevard Desais

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 98 63 63
Télécopie :
Email :

LIBELLE DE L'OPERATION

Réhabilitation et réhabilitation thermique Fontaine du Bac tranche 4 164 logements

TYPE DE DECISION

Catégorie de dotation : Opération isolée
Exercice de la décision : 2013
N° de convention (de projet) : **9993187**

OBJET

Famille d'opérations : Réhabilitation N° 5

OBJET DETAILLE	Quantité	Unité
Mise aux normes / restructuration lourde	164	Nbre logts
Travaux destines a economiser l'energie	164	Nbre logts
Renforcement de la sécurité	0	Nbre logts
Amélioration du confort	0	Nbre logts
Accessibilité et adaptation handicapés	0	Nbre logts
Honoraires	549875.34	€
Travaux non subventionnables	0	
	0	
	0	
	0	

LOCALISATION DE L'OPERATION PHYSIQUE

Adresse : 15 rue Fontaine du Bac, 49, 51, 53, 55 rue de la Gantière

Code postal/Ville : 63000 Clermont-Ferrand
N° INSEE de le commune de réalisation : 63113
Commune/Quartier d'intervention (rattachement): 63113 / Clermont-Ferrand / ZUS prioritaire / Fontaine du Bac.
N° INSEE de le zone urbaine sensible (rattachement) : **8304050**
Zone de prix pour le locatif social : Zone II

IDTOP **999-8304050-05-6313-001**

BENEFICIAIRE

63 / LOGIDOME - OFFICE PUB HABITAT CLERMONT / 38537325300025

Nom raison sociale : LOGIDOME - OFFICE PUB HABITAT CLERMONT
Adresse1 : 14 RUE BUFFON
Adresse2 : BP 112
Code postal/Ville : 63019
Ville : CLERMONT FERRAND CEDEX 2
N° Siret / Siren : 38537325300025
Catégorie d'organisme : Etablissement public local ¿ caract¿re industriel ou commercial
Département : 63

Régime de TVA : Non assujetti à la TVA

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2003-710 modifiée du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine;
Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 14 de la loi n° 2003-710 et relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine;
Vu le code générale des Impôts (CGI), et notamment ses articles 257-7° - 1- c et 278 sexies I - 2 ,3 4
Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R323-1 à R.323-12 et R323-13 à R323-21
Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
Vu le règlement financier de l'Agence
Vu la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

DECIDE :

ARTICLE 1.

Une subvention globale non révisable à la hausse d'un montant de : 359 000.08 €
est accordée au bénéficiaire désigné : LOGIDOME - OFFICE PUB HABITAT CLERMONT
à titre de participation au financement d'une opération de Réhabilitation
sise 15 rue Fontaine du Bac, 49, 51, 53, 55 rue de la Gantière à 63000 Clermont-Ferrand

Objet de la production	Dépenses TTC	Assiette de subvention	Taux de subvention	montant de la subvention
GLOBAL	**5 067 146.97 €**	**2 132 000.00 €**	**16.84%**	**359 000.08 €**
Mise aux normes / restructuration lourde	2 574 758.88 €	1 083 328.74 €	16.84%	182 417.93 €
Travaux destines a economiser l'energie	1 942 512.75 €	817 311.44 €	16.84%	137 624.29 €
Renforcement de la sécurité	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
Amélioration du confort	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
Accessibilité et adaptation handicapés	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
Honoraires	549 875.34 €	231 359.82 €	16.84%	38 957.85 €
Travaux non subventionnables	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €

Le paiement de cette subvention est assujetti aux conditions définies dans le réglement comptable et financier en vigueur à la date de signature du présent document.

ARTICLE 2.

Le démarrage de l'opération est prévu au cours du : 2e semestre 2014
La durée prévisible de réalisation de l'opération est fixée à : 4 semestre(s)
En cas de demande d'attribution de subvention initiale, cette promesse de subvention sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente décision,l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement.

ARTICLE 3.

Dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'agence, le versement d'une avance sera effectué par l'agence et progressivement récupérée dans la proportion des acomptes versé jusqu'à 70% (sauf conduite de projet) du montant de la décision attributive de subvention définitive.

ARTICLE 4.

Le paiement des avances et du solde sera assuré par l'intermédiaire du délégué territorial du département.
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 5.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas l'ensemble de l'opération telle qu'elle a été définie et évaluée,
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine se réserverait le droit de réduire le montant de la subvention,
à due concurrence du montant estimé des actions non réalisées ou dont l'exécution ne serait pas conduite avec toute la diligence requise.
Toute suspension dans la réalisation de l'opération qui se prolongerait au-delà d'un an conduirait au reversement de l'avance consentie

ARTICLE 6.

L'agence nationale pour la rénovation urbaine exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée notamment lorsque
l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable,
Ce reversement sera effectué par le titulaire dans le mois qui suivra la réception du titre de perception émis par le Directeur général de l'ANRU.

ARTICLE 7.

La présente décision vaut agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés ouvrant droit au taux réduit de TVA

Fait à le 16/12/2013.
Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine :

Nom du signataire : Alain TRIDON

IDLOC : 999-8304050-05-6313-001